Démarche : Vérification préalable à l'embauche - Préfecture du Calvados

Organisme : Service de l'immigration / Bureau du séjour

## Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

## **Formulaire**

ATTENTION: en raison de très nombreuses fraudes constatées sur les photocopies et scans de titres de séjour et de pièces d'identité, il est fortement conseillé aux employeurs de demander à voir l'original.

L'employeur doit vérifier lors de l'embauche que le futur salarié a un titre de séjour en cours de validité valant autorisation de travail.

Il doit contrôler son authenticité auprès du préfet de département du lieu d'embauche.

Cette démarche doit être effectuée au moins 2 jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche.

Sans réponse dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la demande, l'obligation de l'employeur de s'assurer de l'existence de l'autorisation de travail est considérée comme remplie.

Après vérification du titre de séjour et de l'autorisation de travail, l'employeur peut procéder alors aux formalités d'embauche habituelles.

Rappels réglementaires relatifs au code du travail :

Article L. 5221-5 : « Un étranger autorisé à séjourner en France ne peut exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2. »

Article R. 5221-1: « La demande d'autorisation de travail est faite par l'employeur. »

Article L. 5221-8 : « L'employeur s'assure auprès des administrations territorialement compétentes de l'existence du titre autorisant l'étranger à exercer une activité salariée en France. »

Veuillez prendre note que cette vérification sur la régularité du séjour ne vaut pas autorisation de travail. Les titres qui font l'objet d'une dispense d'autorisation de travail sont précisés à l'article R. 5221-2 du code de travail.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site service-public via le lien suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N107

Les demandes d'autorisation de travail s'effectuent en ligne sur :

https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/

Chaque nouveau contrat de travail ou avenant au contrat de travail initial devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation de travail.

**Employeur** 

Vérification préalable à l'embauche - Préfecture du Calvados Les titres de séjour permettent d'exercer l'activité figurant sur le contrat de travail auprès d'un employeur déterminé dans une zone géographique. Ils peuvent permettre également cette activité dans toute la France métropolitaine si l'emploi proposé figure sur la liste des métiers en tension. Les demandeurs d'asile qui n'ont pas recu de réponse à leur demande avant 6 mois peuvent aussi introduire une demande d'autorisation de travail. Ils doivent produire une attestation d'introduction d'une demande d'asile depuis plus de 6 mois.

Le titre de séjour portant la mention "étudiant", autorise à travailler à titre accessoire, dans la limite de 60 % de la durée de travail annuelle, soit 964 heures. Pour les étudiants algériens, la limite est fixée à 50% de la durée de travail annuelle et doivent détenir une autorisation de travail dès la première heure travaillée.

Il est possible, sous certaines conditions, de travailler au-delà de cette limite. Les différents cas sont à retrouver sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2713

Dénomination	
SIRET	
SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	
Particulier employeur Indiquez ici vos noms et	prénoms
Adresse employeur	
Courriel	
Personne à contacter	
Téléphone	
Salarié	
Nom de naissance futur	employé
Prénom futur employé	
Date de naissance futur	employé
Lieu de naissance du fut	:ur employé

Vérification préalable à l'embauche - Préfecture du Calvados	
Nationalité futur employé	
Adresse futur employé	
Contrat de travail	
Date d'embauche	
Emploi occupé	
Adresse du lieu d'embauche	
Quotité de temps de travail Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Temps plein	
☐ Temps partiel	
Type de contrat Cochez la mention applicable, une seule valeur possible CDI	
□ CDD	
Contrat étudiant	
Contrat de professionnalisation	
☐ Intérim	
<b>Durée du contrat</b> Veuillez saisir la durée du contrat en spécifiant s'il s'agit de jours, de mois, d'années Tapez 0 en cas de CDI	
Pour les étudiants	
Nombre d'heures de travail annuel Champ obligatoire uniquement pour les étudiants, saisir 0 pour les autres types de contrat	

Nature de l'emploi

Champ obligatoire uniquement pour les étudiants, saisir 0 pour les autres types de contrat
Type de contrat Champ obligatoire uniquement pour les étudiants, saisir 0 pour les autres types de contrat
Durée du contrat Champ obligatoire uniquement pour les étudiants, saisir 0 pour les autres types de contrat
Documents à joindre
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Titre de séjour ou titre d'identité recto/verso du futur salarié
ATTENTION, si le document présenté est un récépissé ou une autorisation provisoire de séjour, joindre OBLIGATOIREMENT le document mentionné sur celui-ci (passeport, visa, ancien titre) Les visas long séjour valant titre de séjour doivent impérativement être accompagnés de la confirmation de validation de ce VLS-TS. Si le futur salarié est en possession d'un titre de séjour périmé ou prochainement périmé, joindre impérativement le récépissé de renouvellement ou l'attestation de prolongation d'instruction.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Pour les étudiants algériens et les personnes disposant d'un titre de séjour soumis à autorisation de travail
Autorisation de travail validée par la plate-forme de la main-d'œuvre étrangère Demande à formuler sur : https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentificati
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Autorisation de travail correspondant à l'emploi occupé si concerné
Autorisation de travail validée par la plate-forme de la main-d'œuvre étrangère Demande à formuler sur : https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentificati
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Document supplémentaire à transmettre au serviceurt

Vous pouvez joindre ici toute pièce que vous estimez devoir joindre à votre demande

4/4